



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2024- 08
PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA COMPAGNIE ATTRAPE SOURIRE
POUR LA VENUE DU SPECTACLE « MOI, MES ÉCRANS ET LE RESTE DU MONDE » DANS LE
CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES » LES 26 ET 27
SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Attrape sourire pour la venue d'un spectacle « Moi, mes écrans et le reste du monde » suivi d'un débat sur le thème des écrans dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » les 26 et 27 septembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un devis avec la compagnie Attrape sourire pour la venue d'un spectacle « Moi, mes écrans et le reste du monde » suivi d'un débat sur le thème des écrans dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » les 26 et 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 2147 € TTC (deux mille cent quarante-sept nets de taxes) par mandat administratif, sous 30 jours, sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 06/09/2024
Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 09./09./2024.